

# TAXE D'APPRENTISSAGE

## Donateur:

Raison sociale\*:..... SIRET\*:  
 NOM / Prénom\*:  
 Tél :..... Port:..... Courriel\*:

*Aide au calcul : Masse salariale brute à N-1 x 0,68% = Montant du versement de la Taxe brute*  
*Calcul au hors quota = Montant du versement de la Taxe brute x 13%*

**Montant du versement\* : ..... €**  
**RIB à télécharger**

\* Champs obligatoires

Raison sociale de l'expert-comptable ou du cabinet comptable, si le versement est externalisé :  
 Raison sociale :  
 NOM / Prénom :..... Ville :.....  
 Tél :..... Courriel :

**Signature et tampon de l'entreprise :**

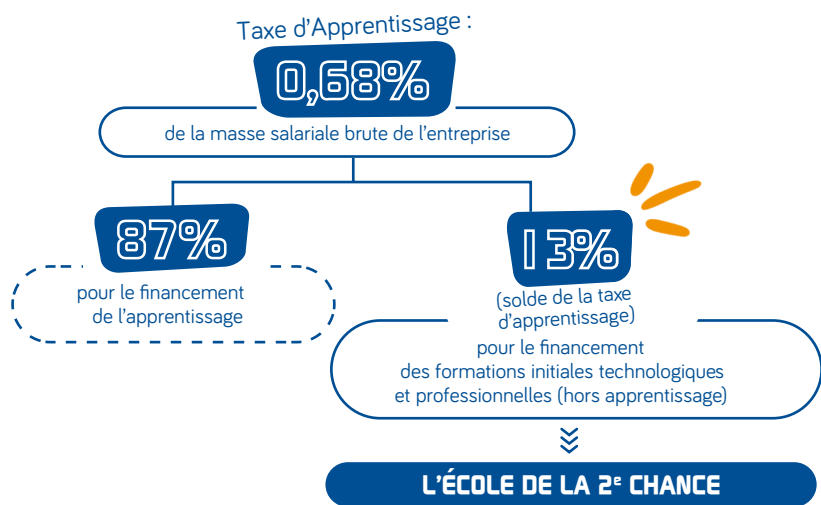
## Bénéficiaire de la fraction des 13%

Au titre du financement des formations initiales technologiques et professionnelles :

### E2C 78 Site de Chanteloup-les-Vignes :

2 Mail du Coteau  
 78570 Chanteloup-les-Vignes  
 (SIRET : 84993476500025 / APE : 8559B)

Guillaume LOUIS - 07 63 31 62 00  
 guillaume.louis@e2c78.fr



\*Loi n°2007-295 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance  
 La loi autorise le versement de la Taxe d'Apprentissage aux Écoles de la 2e Chance pour la mise en œuvre de formations personnalisées.  
 Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel  
 En 2019, les Écoles de la 2e Chance (E2C) pouvaient percevoir la taxe d'apprentissage par dérogation au Hors-Quota. À partir de 2020, la taxe d'apprentissage est composée de deux parts. Le solde de la taxe d'apprentissage est destiné à des dépenses libératoires effectué par l'employeur et peut être versé à l'École de la 2e Chance.